

Actualité statutaire Juin 2013

Avertissement : Le respect du Code de la Propriété Intellectuelle ne permet pas au Centre de Gestion de reproduire ou de diffuser des photocopies des articles de presse dont les références sont données dans la rubrique « Revue de presse ».

Les textes législatifs et réglementaires (lois, décrets, arrêtés ministériels) peuvent être consultés et téléchargés sur www.legifrance.fr, les circulaires ministérielles sur www.circulaires.gouv.fr et les jurisprudences, pour certaines d'entre elles, sur www.legifrance.fr.

Les circulaires mises à jour sont consultables dans « Commun » « Circulaires et brochure avagra et PI » et sur le site du Centre de Gestion.

Les circulaires et jurisprudences sont consultables en cliquant sur le lien hypertexte bleu et sont enregistrés dans « Commun - Actualité statutaire - 2013 – Avril – Mai ».

Mise à jour du site du Centre de gestion :

- [Circulaire d'informations n°2013-06 du 14 juin 2013](#) sur les « Conditions d'avancement de grade et de promotion interne dans la fonction publique territoriale » ;
- [Circulaire « Echelles indiciaires et durées de carrière » mise à jour le 16 juin 2013](#) (en remplacement de celle du 19.03.2013)

Le Mensuel – actualités statutaires du CIG GC : [n°217 Mai 2013](#)

Décrets:

- [Décret n° 2013-447 du 30 mai 2013](#) modifiant le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires. Ce décret porte à 73 ans (au lieu de 65 ans) l'âge des médecins libéraux pour la demande d'agrément requis pour figurer sur la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes. Ces médecins peuvent également siéger au sein des comités médicaux jusqu'à 73 ans.
- [Décret n°2013-489 du 10 juin 2013](#) portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs (entrée en vigueur le 1er juin 2013)

- [Décret n°2013-490 du 10 juin 2013](#) portant statut particulier du cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux
- [Décret n°2013-491 du 10 juin 2013](#) modifiant diverses dispositions statutaires relatives à des cadres d'emplois à caractère social de catégorie B de la fonction publique territoriale (entrée en vigueur le 1er juin 2013)
- [Décret n°2013-492 du 10 juin 2013](#) portant échelonnement indiciaire applicable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs
- [Décret n° 2013-493 du 10 juin 2013](#) portant échelonnement indiciaire applicable aux moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux (entrée en vigueur le 1er juin 2013)
- [Décret n°2013-494 du 10 juin 2013](#) portant échelonnement indiciaire applicable aux assistants territoriaux socio-éducatifs (entrée en vigueur le 1er juin 2013)
- [Décret n°2013-495 du 10 juin 2013](#) portant échelonnement indiciaire applicable aux éducateurs territoriaux de jeunes enfants (entrée en vigueur le 1er juin 2013)

Circulaires ministérielles et lettre d'information :

- **Suspension – Congé maladie - Note DAJ A2 n°13-1405 du 6 mai 2013**

Cette note de la DAJ du 6 mai 2013 revient sur une jurisprudence du 26 juillet 2011, dans laquelle le Conseil d'Etat avait donné des précisions sur les droits des agents qui font l'objet d'une mesure de suspension de fonctions, mesure sur laquelle les textes sont pour le moins laconiques. Cette jurisprudence avait ainsi utilement précisé que le fonctionnaire suspendu est réputé en position d'activité, et peut donc bénéficier à ce titre des congés de maladie.

La question subsidiaire posée dans cet arrêt portait sur la suspension ou l'interruption par le congé de maladie de la mesure de suspension. Le juge a estimé sur cette question que le congé de maladie venait interrompre la mesure de suspension, ceci n'empêchant bien sûr pas l'employeur de reprendre une mesure de suspension après le congé de maladie, s'il estime que la situation le justifie toujours.

- **Remboursement CNFPT – Frais de déplacement aux stagiaires – La matinale de la lettre du CADRE n°1418 du 28 juin 2013**

Le remboursement s'effectue désormais sur la base du barème transport en commun, quel que soit le mode de transport utilisé. Une franchise de 4 euros restant à la charge du stagiaire est instaurée à compter du 5 août 2013. Le plafond de remboursement à 600 km est supprimé. Les indemnités d'hébergement sont revalorisées.

- **Rythme scolaire taux d'encadrement des temps d'accompagnement (TAP)**

Le Conseil d'État a rejeté le projet de décret visant à permettre un assouplissement des taux d'encadrement des activités périscolaires dans le cadre d'un projet éducatif territorial. Le motif avancé serait celui de la sécurité des enfants. Une nouvelle rédaction serait en cours d'élaboration.

Les communes qui se lancent en 2013 dans la réforme des rythmes scolaires vont prochainement recevoir un courrier du recteur académique demandant de confirmer, leur souhait de bénéficier du fonds d'amorçage et de transmettre les éléments pour percevoir les aides financières.

Jurisprudences:

- **Tribunal des conflits n°3910 du 17 juin 2013 – Contrat de recrutement d'un artiste :**

La jurisprudence « *Berkani* » a posé le principe selon lequel tout agent participant au service public est un agent de droit public. Le tribunal des conflits, qui règle les questions de compétences entre la juridiction judiciaire et administrative, a cependant estimé dans cet arrêt qu'une collectivité qui emploie un artiste du spectacle agit en tant qu'entrepreneur du spectacle, et qu'à ce titre, le contrat de recrutement est un contrat de droit privé relevant du code du travail.

- **Notification d'un acte en mains propres - Départ du délai de recours en cas de refus de signature :**

Selon l'arrêt du Conseil d'Etat, 23 mars 2013, Etablissement public d'ingénierie pour l'informatique et les technologies de l'information et de la communication du Val de Marne, requête n°352586 le délai de recours contentieux contre un acte qui comporte l'indication des voies et délais de recours, court à compter de sa notification à l'intéressé, alors même que ce dernier a refusé d'apposer sa signature. La mention sur l'exemplaire d'un acte administratif indiquant que l'intéressé s'est vu remettre cet acte en mains propres mais a refusé de signer la notification fait foi jusqu'à preuve contraire.

Revue de presse :

- « La cessation de fonction des agents non titulaires »
La gazette des communes du 3 juin 2013
- « Les attachés de conservation du patrimoine »
La gazette des communes du 10 juin 2013
- « L'utilisation par les agents des nouvelles technologies »
La gazette des communes du 17 juin 2013
- « La cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux en 10 questions »
La gazette des communes du 24 juin 2013
- « Le nouveau statut particulier des techniciens paramédicaux »
Les IAJ de mai 2013
- « Les comités médicaux départementaux »
Les IAJ de mai 2013
- « La rémunération des agents territoriaux »
La gazette des communes du 1^{er} juillet 2013

Conseil supérieur de la fonction publique territoriale :

[Communiqué de presse du 27 juin 2013](#)

[Communiqué de presse du 3 juillet 2013](#)